

**A.M., 2016****Arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire  
(chapitre M-22.1)

CONCERNANT l'abrogation de l'Arrêté du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du 15 février 2012 concernant les indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 17.6.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut, après consultation des organismes représentatifs des municipalités et notamment de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités, établir des indicateurs de gestion relatifs à l'administration des organismes municipaux et prescrire les conditions et modalités suivant lesquelles ces indicateurs doivent être implantés dans ces organismes;

ATTENDU QU'un arrêté a été pris par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à cette fin et a été publié à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE le Groupe de travail sur la simplification des redditions de comptes des municipalités au gouvernement a examiné l'utilisation des indicateurs de gestion;

ATTENDU QU'il est opportun que cesse d'être obligatoire l'utilisation des indicateurs de gestion;

EN CONSÉQUENCE, l'Arrêté du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du 15 février 2012 concernant les indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux est abrogé.

*Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire,*  
MARTIN COITEUX

65904